



**Procès verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
n° 07/2018 du vendredi 26 octobre 2018  
à 19 heures 30, (Salle du Conseil)**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-six octobre, à dix neuf heures trente,**  
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 19 octobre 2018,**  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.  
**Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;**  
**Nombre de membres présents : 10**

**Présents :** Guy PASQUET - Jean-Marc AUDOIN - Michel QUOD – Dominique MAUREL -  
Evelyne COUTRAS - Pascal PRIOUZEAU – Isabelle ARNAUDY – Christophe VALLADE –  
Corine BOIN – Marie-Claire CAILLE – Daniel CHARGE – Dominique SOULARD

**Absents excusés :** Evelyne COUTRAS - Marie-Bernadette MARTINEZ (pouvoir à MC. CAILLE)  
- Nathalie PEYREMOLE - Marie-José BELLOT (pouvoir à I. ARNAUDY)

Monsieur Dominique SOULARD a été élu **secrétaire**.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

## 1. Lotissement la Rente : Vente de terrains

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 06 novembre 2018</b> Accusé de réception Préfecture le 06 novembre 2018 n° 017-211701107- 20181026– 2018NOV01- DE
<b>Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. PEREZ et Mme MARTIN</b>	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. PEREZ Hugo et Mme MARTIN Elodie s'est porté acquéreur du lot 2, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 236, pour une superficie de 546 m².	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) décide de :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autoriser</b> Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 2, cadastré F 1 236 pour une superficie de 546 m², au bénéfice de M. PEREZ Hugo et Mme MARTIN Elodie pour un montant de 21 € le mètre carré soit 11 466.00 €.</li> </ul>	

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 06 novembre 2018</b> Accusé de réception Préfecture le 06 novembre 2018 n° 017-211701107- 20181026– 2018NOV02- DE
<b>Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. LOUNISSI</b>	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. LOUNISSI Imaïl s'est porté acquéreur du lot 11, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 245, pour une superficie de 9536 m².	
<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) décide de :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autoriser</b> Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 11, cadastré F 1 245 pour une superficie de 953 m², au bénéfice de M. LOUNISSI Imaïl pour un montant de 21 € le mètre carré soit 20 013.00 €.</li> </ul>	

## 2. Aliénation du chemin rural 42<sup>e</sup>1

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 06 novembre 2018</b> Accusé de réception Préfecture le 06 novembre 2018 n° 017-211701107- 20181026– 2018NOV03- DE
<b>Objet : Aliénation du CR 42<sup>e</sup>1 - Vente d'une partie du chemin</b>	
Par délibération en date du 06 juillet, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural 42 <sup>e</sup> 1 dans le village du Barail en direction de Massicot. L'enquête publique s'est déroulée du 01 octobre au 12 octobre 2018. Vu le dossier d'enquête, Vu le rapport du commissaire enquêteur du 12 octobre 2018 Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose d'aliéner et de vendre la partie du chemin en totalité.	
<b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour), constatant que la procédure a été respectée :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'aliéner le chemin rural 42 e1 dans le village du Barail en direction de Massicot,</li> <li>• <b>Décide</b> de céder à M. et Mme BOISSON Bernard la surface correspondante au chemin à aliéner soit 853 m² au prix de 0.50 € / m², soit au total 426.50 €,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>	

## 3. Questions diverses

Monsieur VALLADE arrive à 19 h 50.

## A. Proposition Assistance Technique

<p><b><u>DELIBERATION</u></b></p>	<p><b>affichée le 06 novembre 2018</b>          Accusé de réception Préfecture le 06 novembre 2018          n° 017-211701107- 20181026– 2018NOV04- DE</p>
<p><b>Objet : Mission Assistance Technique Générale - Convention</b></p>	
<p>Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion patrimoniale,</li> <li>- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,</li> </ul> <p>Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la collectivité, à savoir pour la commune de 0.50 €/ habitants. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €. Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,</li> <li>- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.</li> </ul> <p>Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.</p> <p>Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans.</li> <li>- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 800 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.</li> </ul> <p>Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.</p> <p>Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.</p> <p>Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,</li> <li>- 40 € par arrêté d'alignement.</li> </ul> <p>Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.</p> <p>Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,</p> <p>Qu'elle concernerait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.</li> </ul>	

## B. Soutien aux communes de l'Aude

<p><b><u>DELIBERATION</u></b></p>	<p><b>affichée le 06 novembre 2018</b>          Accusé de réception Préfecture le 06 novembre 2018          n° 017-211701107- 20181026– 2018NOV05- DE</p>
<p><b>Objet : Solidarité des communes du Département de l'Aude</b></p>	
<p>Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une communication par l'Association des Maires de l'Aude, qui donne la possibilité d'apporter un soutien financier aux communes touchés dans le département par des inondations.</p> <p>Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle, ayant trait à l'exercice 2018 afin d'aider les</p>	

communes sinistrées du département de l'Aude dans le cadre de la solidarité et l'aide humanitaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour), décide :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4,  
Considérant qu'il convient d'apporter sa contribution en solidarité aux communes du département de l'Aude qui ont subi une catastrophe suite aux fortes intempéries,

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle aux communes du département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 » ayant trait à l'exercice 2018 ;
- **de Fixer** le montant de cette aide à 1 000,00 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### C. Chemin rural à déclasser

**DELIBERATION** affichée le 06 novembre 2018  
Accusé de réception Préfecture le 06 novembre 2018  
n° 017-211701107- 20181026- 2018NOV06- DE

**Objet : Lancement de la procédure d'aliénation du Chemin Rural 46<sup>e</sup>1 dans le village du Domaine de Réservat en direction du Boursillon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chemin rural 46<sup>e</sup>1 dans le village du Domaine de Réservat en direction de Boursillon est inutilisé et inutilisable depuis de nombreuses années. L'étude du dossier déterminera si les propriétaires riverains sont opposés ou pas à cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique.

Les modalités de cette enquête publique sont fixées par décret 2002-227 du 14 février 2002.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :**

- **Décide** d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural 46<sup>e</sup>1 dans le village du Domaine de Réservat en direction de Boursillon,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir le dossier d'enquête,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire établir un document d'arpentage par un géomètre pour le dossier,
- **Demande** à Monsieur le Maire de nommer un commissaire enquêteur,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### D. SOTRIVAL

- Action juridique

Monsieur le Maire rappelle qu'une lettre a été adressée à l'entreprise Sotrival, que cette dernière a répondu de manière non satisfaisante.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier, établi par l'avocat, à destination de l'Etat. Cette lettre partira prochainement.

- Tri sélectif

Monsieur le Maire indique qu'un marché a été conclu avec Calitom d'Angoulême et la CDCHS. Il donne compte rendu de la réunion avec cette société pour laquelle une proposition d'une collaboration avec le site de Clérac a été effectuée en vue de la production de CSR (Combustible de Substitution).

### *E. Repas des Aînés*

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 17 novembre prochain. Un administré a demandé la possibilité d'offrir un panier aux personnes âgées dans l'incapacité physique de se déplacer. Pour l'instant, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette possibilité car le but est de fédérer les administrés entre eux et de leur offrir un moment de convivialité. La question pourra être étudiée de nouveau l'an prochain.

### *F. Association Tennis*

Monsieur MAUREL présente la proposition de répartition du solde créditeur de cette association. Il propose ainsi de la répartir de manière proportionnelle. Le conseil municipal décide (6 voix pour, 3 voix contre) de redistribuer le solde à part égale.

### *G. Mairie*

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Mairie doivent procéder à un déménagement. Il demande au conseil municipal si les services doivent rester au sein de la Mairie ou si le déménagement doit être fait totalement dans un autre local. Etant donné l'ampleur des travaux, le conseil décide de déménager l'intégralité du service dans l'ancien local de la Poste, les archives seront stockées dans la salle de motricité. Monsieur le Maire souhaite que des élus forment une commission spécifique à ces travaux pour aider au déménagement. Messieurs Quod, Audoin et Madame Arnaudy se proposent.

### *H. Défense incendie*

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que la défense incendie de tout bâtiment doit être assurée par un moyen d'extinction (borne ou bêche) dans un périmètre de 400 mètres. Par exemple, au vu du réseau, il n'est pas possible de mettre une borne. Il rappelle qu'une prestation a été faite par la RESE pour un montant d'environ 6 000 € afin d'établir un plan de défense incendie, ce plan indique l'état actuel des moyens de défense et permet une prévision d'implantation de moyens supplémentaires.

### *I. Gestion du personnel*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, en disponibilité depuis 2 ans, reprend du service à compter du 02 novembre prochain.

### *J. Collecte des déchets*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le ramassage des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) s'effectuera désormais exclusivement par conteneurs à compter de mars 2019. Il sollicite donc chacun des membres du conseil afin d'étudier le positionnement de conteneurs supplémentaires.

### *K. Ecole*

L'école a sollicité la possibilité d'acquisition de tablettes numériques. Monsieur le Maire indique qu'une subvention à hauteur de 50 % est mobilisable pour l'éventuel remplacement des appareils, reste à s'assurer de l'usage des outils déjà présents.

*L. Barreau routier*

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années il avait été prévu la réalisation d'un barreau routier allant de la nouvelle route de Fradon à Bédénac. Ce projet n'a toujours pas abouti. Le Conseil Départemental souhaite connaître la position de la commune sur la continuité de ce programme. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'aboutissement de cette route.

*M. Rue des Chênes*

Monsieur Quod rappelle que le Syndicat de Voirie est maître d'œuvre sur ce projet. Il est possible de lancer l'appel d'offres, deux solutions sont possibles :

- Effectué les travaux par le syndicat de voirie,
- Lancer l'appel d'offres par la Mairie, qui nécessiterait un délai supplémentaire.

Le conseil décide d'effectuer les travaux par le syndicat de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.